

où les locaux pourront être occupés et celle de la fin du bail que nous avons passé avec le Rockefeller Centre et qui expire le 30 avril.

Nous devons nous assurer que nous aurons un toit pour nous abriter. Vendredi dernier, on a demandé à M. Zeckendorf si nous pourrions occuper les locaux le 1^{er} avril. Ceux d'entre vous qui se rappellent l'attitude de M. Zeckendorf et la mienne en cette circonstance se souviendront aussi qu'il a hésité et qu'il a dit: "Oui, la chose est possible, mais nous devons prendre des mesures en conséquence."

M. MACNAUGHTON: Avez-vous dit que le gouvernement autorisera la négociation d'un bail?

L'hon. SIDNEY E. SMITH: Oui, à certaines conditions.

M. MACNAUGHTON: Très bien.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: En tenant compte de ce changement, comme nous ne pouvons pas considérer cette entreprise comme une simple entreprise commerciale, le gouvernement autorisera ses fonctionnaires à signer un bail avec le Canada House, à condition qu'il n'y ait pas d'intervalle entre la date où les locaux pourront être occupés et celle de la fin du bail que nous avons avec le Rockefeller Centre et qui expire le 30 avril 1958. Il faut aussi qu'il soit entendu que le taux de location par pied carré utilisable ne dépassera pas celui qu'on demande pour un espace de mêmes dimensions à d'autres locataires éventuels.

M. CANNON: Vous parlez de l'espace à louer dans le même immeuble?

L'hon. SIDNEY E. SMITH: Oui, je parle de l'espace à louer dans le même immeuble. Si nous décidions de louer les étages supérieurs, le loyer de ces étages ne devra pas être plus élevé que celui qu'on a demandé au gouvernement pour un certain espace au troisième et au quatrième étage.

M. MACNAUGHTON: De toute façon, vous avez contracté un engagement à cet effet. Le Canada House vous a offert cet espace au même prix, n'est-ce pas? En vérité, c'est une aubaine.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: Nous parlons de l'espace utilisable. J'aimerais à vous le faire remarquer. J'essaie d'être juste à l'égard de M. Zeckendorf. C'est là ce que j'ai compris lors de son témoignage. Quoi qu'il en soit, le compte rendu nous donnera une vue plus claire de la question. M. Zeckendorf nous a peut-être parlé en termes de superficie totale et nous parlons en termes d'espace utilisable. Si nous décidions de louer les étages supérieurs, le loyer de ces étages ne devra pas être plus élevé que celui qu'on a demandé au gouvernement pour un certain espace au troisième et au quatrième étage.

Comme on l'a déjà annoncé, la délégation permanente aux Nations Unies occupera certains locaux au n° 750 de la Troisième avenue. Ces locaux ont été loués le 31 octobre 1957.

C'est là la déclaration que je voulais vous communiquer.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. HENDERSON: Quelle est la durée du bail qui a été passé pour les locaux de la Troisième avenue?

L'hon. SIDNEY E. SMITH: La durée du bail est de quinze ans.

M. HENDERSON: Pour les locaux de la Troisième avenue.

M. CRESTOHL: Monsieur le ministre, le Comité doit-il comprendre que, compte tenu de la convenance de l'espace, et du prix du loyer et à condition que toutes les autres conditions de l'immeuble répondent aux besoins des ministères fédéraux, le gouvernement continue d'approuver le principe qu'il y ait à New York un immeuble comme le Canada House pour y centraliser tous les ministères fédéraux et autant d'organismes du gouvernement que possible et qu'il désire que le projet se réalise.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: Cela découle de ma déclaration.